

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 25 JUIN 2026

Date de convocation : le 16 juin 2026

Date d'affichage : le 16 juin 2026

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 05

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2026/C06B/09

REGLEMENT INTERIEUR

L'An Deux Mille vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-sept heures et trente minutes, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au SDEDA, à Troyes, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT.

Présents (24) :

M. Pascal LANDREAT, Président,

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Olivier GIRARDIN, Kévin POIVEZ, Vice-Présidents,

MM., Vincent BARAT, Philippe BARBIEUX, Thierry BOUTRELLE, Thibaud BROCARD, Cédric COULON, Dominique DEHARBE, Francis DRUMINY, Geoffrey GAUTHIER NACRI, Pascal GROIA, Romain KUZMA, Patrice LANDRÉAT, Gilles LOYER, André MAITROT, Patrick NUNEZ, Christian ROBERT, Stéphane ROYER, Luc SCHERRER, Gérald TARIN, Samuel VINCENT.

Absents ou excusés (08) :

MM. Bernard BERTON, Christian BLASSON, Philippe BORDE, Gilles JACQUARD, Jérémy LEBECQ, Stéphane MÉLÉ, Jean-Claude ROBERT, Benoit SAVOURAT.

Pouvoirs (05) :

M. Matthieu BANCERON à M. Francis DRUMINY,
M. Dominique BARONI à M. Thibaud BROCARD,
M. Bastien BLANCHOT à M. Dominique DEHARBE,
M. Reynald CARLOT à M. Pascal GROIA,
M. Bruno MEUNIER à M. Loïc ADAM.

Le Président rappelle que les syndicats mixtes fermés sont soumis, pour le fonctionnement de leur organe délibérant, aux dispositions applicables aux établissements publics de coopération intercommunale et, s'agissant de l'établissement d'un règlement intérieur, aux règles du Code général des collectivités territoriales applicables par renvoi à l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales.

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement interne du comité syndical, dans le respect des statuts du syndicat et des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

À la suite de l'installation du Comité syndical, il y a lieu d'adopter le règlement intérieur dans le délai légal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-8 ;

Vu les statuts du SDEDA ;

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de fixer ses règles internes de fonctionnement dans le respect des textes applicables ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
29	0	0

LE COMITÉ SYNDICAL

ADOpte le règlement intérieur du Comité syndical du SDEDA, annexé à la présente délibération.

ABROGE la délibération n° 2022/C02/03 du 22 février 2022 portant adoption du précédent règlement intérieur est abrogée à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement intérieur.

Le Président



Pascal LANDREAT

Pascal LANDREAT
2026.06.29 18:21:32 +0200
Ref:11304773-17059079-1-D
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.